

## Séance du 24 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : **11** présents : **10**  
votants : **11** absents : **0**  
exclus : **0**

Date de convocation : **18 février 2021** Date d'affichage : **18 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

### Étaient présents :

Amandine BLANC, Raymond DEMEUSY, Geneviève DUFOUR, Barbara GREVILLOT, Dominique GUYENNET, Frédéric LOUBAT, Fatima MAMMAR, Julien MERCIER, Jean-Robert SARRAZIN, Arnaud ZIEGLER

### Était absent :

Était représenté : Adrien PY par Julien MERCIER

Mme Amandine BLANC a été nommée secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

1. Vote du compte administratif 2020
2. Approbation du compte de gestion 2020
3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019
4. Vote des taux d'imposition 2021
5. Tarifs communaux 2021
6. Travaux ONF 2021
7. Vote du Budget Primitif 2021
8. Remboursement des frais de déplacement
9. Avis sur le projet de protection de biotope des ruisseaux patrimoniaux de tête de bassin versant
10. Etat d'avancement du projet d'ouverture de paysage et de reconquête agricole
11. Divers (compte rendu des divers comités et commissions, élections cantonales et régionales de juin...)

---

## **DÉLIBÉRATION n° 2021-09**

### **Vote du compte administratif de 2020**

#### **M. Arnaud ZIEGLER, Maire, ne prend pas part au vote**

Le 24 février 2021, réuni par Mme Fatima MAMMAR, première adjointe au Maire, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Arnaud ZIEGLER, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes
<b>Réalisations de l'exercice (mandats et titres)</b>	Fonctionnement	124 360.65 €	173 331.54 €
	Investissement	71 288.27 €	47 757.92 €
<b>Reports de l'exercice 2019</b>	Fonctionnement (002)		135 751.00 €
	Investissement (001)		8 700.00 €
<b>Restes à réaliser à reporter en N+1</b>	Investissement	24 942.60 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>220 591.52 €</b>	<b>365 540.46 €</b>

- **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION n° 2021-10**

#### **Approbation du compte de gestion de 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
  - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
  - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
  2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **DÉLIBÉRATION n° 2021-11**

### **Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir voté le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 184 722.82 € et un déficit de fonctionnement de 0.00 €, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :</b>	
Résultat de l'exercice	+ 48 970.89 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	+ 135 751.93 €
<b>RÉSULTAT À AFFECTER (hors restes à réaliser)</b>	<b>+ 184 722.82 €</b>
Solde d'exécution d'investissement	-14 830.24 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	24 942.60 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>39 772.84 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>184 722.82€</b>
<b>5. Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>39 772.84 €</b>
<b>6. Report en fonctionnement R002</b>	<b>+ 144 949.98€</b>
<b>DÉFICIT REPORTÉ D002</b>	<b>0.00 €</b>

## **DÉLIBÉRATION n° 2021-12**

### **Vote du taux des taxes**

M. le Maire présente le tableau des taux d'imposition 2021 avec la variation du produit fiscal selon l'augmentation des taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité:

- **Fixe, sans augmentation**, les taux des impôts fonciers bâti et non bâti à percevoir pour l'année 2021 à :

	Taux 2021
Foncier Bâti	<b>11.97 %</b>
Foncier Non Bâti	<b>65.44 %</b>

## **DÉLIBÉRATION n° 2021-13**

### **ONF – Travaux en forêt**

M. le Maire rappelle le programme des travaux forestiers adressé par l'O.N.F. pour l'année 2021. Des travaux sylvicoles : intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement des semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches sur la parcelle N.i

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise** la réalisation des travaux suivants :
  - **Investissement** : 699.39€ HT

### **DÉLIBÉRATION n° 2021-14**

#### ***Vote du budget primitif***

M. le Maire présente le budget primitif pour 2021.

Après examen du projet et sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve et adopte** le budget primitif de 2021 qui se présente ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	299 530.98 €	299 530.98 €
Investissement	107 593.60 €	180.934.82€
<b>TOTAL</b>	<b>407 124.58 €</b>	<b>480 465.80 €</b>

### **DÉLIBÉRATION n° 2021-15**

#### ***Remboursement de frais de déplacement***

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les indemnités de déplacement et d'hébergement, ainsi, conformément aux textes sus visés :

#### **LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS**

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation.

#### **LES BENEFICIAIRES**

Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi que les agents contractuels.

## CAS D'OUVERTURE

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation au concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET	Oui	Oui	Oui	Employeur

## LES TARIFS

### Les frais de déplacement

Les frais déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

(Le cas échéant) Les agents itinérants bénéficient d'une indemnité forfaitaire dont le montant maximum annuel est égal à 210 €. Les impôts et taxes liés à l'usage du véhicule ne peuvent en aucun cas donner lieu à remboursement.

### Les frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale.

### Les frais de nuitée

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

### Les modalités de remboursement

La commune peut consentir à l'agent une avance sur les frais de déplacement qu'il va engager, sur sa demande. Cette avance peut être versée au vu de la présentation d'un état de frais provisoire accompagné de l'ordre de mission. La régularisation des avances doit intervenir au plus tard trois mois après le paiement des sommes avancées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, DECIDE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

**D'adopter**, à compter du 24 février 2021, la proposition du Maire relative à la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions évoquées ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION n° 2021-16**

### ***Arrêté Biotope***

Mme Barbara GREVILLOT, adjointe chargée de l'environnement, présente le projet d'arrêté soumis à l'avis de la commune. Ce projet fera par ailleurs l'objet d'une consultation publique avant promulgation.

L'arrêté de protection de biotope concerne une zone située entre le haut du village (haut de la rue du Mont Ménard) et le vallon bordé par les vergers et prés, lieu-dit « Prés la Sainte », descendant ensuite sur le ban d'Auxelles-Bas.

Le périmètre de protection concerne les fossés, ruisseaux qui se situent dans cette zone, qu'ils soient asséchés ou non, temporairement ou non.

La protection est de 3 niveaux : lit, périmètre proche à 20mètres et périmètre global à 100mètres.

Suivant ces niveaux, les activités sont réglementées et/ou imposent des demandes d'autorisations (ouvrages, travaux d'entretien, plan d'eau existants, produits phytosanitaires, activités agricoles...)

Après échange de vues, le conseil municipal formule 3 observations :

- Le conseil confirme son désaccord, déjà transmis aux autorités sur la qualification de « cours d'eau » du fossé situé entre la rue St Jean et le haut de la Rue du Mont Ménard
- Protection longitudinale de 100m en amont du cours d'eau principal :
  - o Le Conseil relève que la partie haute du périmètre pressenti en zone urbanisée (entre haut de la rue du Mont Ménard et vallon « prés de la sainte ») est asséchée plus de 10 mois dans l'année, les eaux pluviales n'apparaissant en intermittence qu'en cas de fortes pluies et fonte de neige en période automnale et hivernale.
  - o Le cours d'eau principale « actif » est plutôt situé sur le ban d'Auxelles-Bas.

En conséquence, le conseil demande à ce que la zone de protection en amont débute sur la zone agricole des « Prés La Sainte » en contrebas de la rue St Jean et exclue donc la zone au-dessus de la Rue St Jean

- Le conseil souhaite que les parcelles cadastrales situées à gauche de la Rue du Mont Ménard (cf plan) soient exclues du périmètre, ces parcelles versant sur le ruisseau de la Tige Gronde dans un autre vallon que celui du « Prés la Sainte ».

## **DÉLIBÉRATION n° 2021-17**

### ***Devenir des parcelles de terrains sur la commune***

#### Devenir de la parcelle B 813 mitoyenne des parcelles communales

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du retour négatif du service instructeur de la CCVS relatif à la demande de l'actuelle propriétaire qui souhaitait pouvoir construire. Sa parcelle est en zone agricole inconstructible sur un versant n'ayant pas d'accès autonome.

Après délibération n°2020 70 du 12 octobre 2020 Le conseil avait autorisé le Maire à voir si la propriétaire était vendeuse, la Commune étant intéressée à plusieurs titres : mitoyenneté, sécurité de la rue de la Bruyères, zone d'ouverture de paysage.

Après échange de vues, le conseil municipal à l'unanimité, confirme sa délibération n°2020 70 du 12 octobre 2020 et mandate le Maire pour faire avancer le dossier.

#### Devenir des parcelles de la succession DURIN situés sur les bans d'Auxelles-Haut et d'Auxelles-Bas

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner portant sur 8 parcelles agricoles (1ha 14a 61ca) situées sur le ban d'Auxelles-Bas et 14 parcelles agricoles

(1ha 20a 65ca) situées sur le ban d'Auxelles-haut. La plupart de ces parcelles sont exploitées par la ferme des Champs Lambert avec des baux verbaux. A la suite du décès de Mme DURIN, l'exploitant avait fait une alerte auprès de la SAFER. Après diverses interventions, le projet de vente a été retiré. A la suite d'échanges entre les maires d'Auxelles-haut et d'Auxelles-bas, et suite à la rencontre du 6 février avec Auxelles-Bas, les 2 communes pourraient se porter acquéreuses pour conforter la présence de l'exploitation des Champs Lambert sur les 2 communes. Plus particulièrement pour Auxelles-haut, une éventuelle acquisition a d'autres intérêts :

- La commune est propriétaire de parcelles mitoyennes déjà confiées à la ferme des champs Lambert
- Un certain nombre de parcelles sont dans des zones pressenties d'ouverture de paysage et de reconquête agricole

Après échanges de vues, le conseil municipal, à la majorité, mandate le Maire pour mener le dossier d'une éventuelle acquisition en coordination avec la Commune d'Auxelles-Bas.

#### **Devenir des parcelles B 985 et 990 au Mont Ménard**

Monsieur le Maire a reçu le 20 février le neveu chargé de la succession de Mme B, décédée en novembre 2020. Mme B, était propriétaire de 2 parcelles situées au Mont Ménard non loin du Monument Lamboley. Elles sont mitoyennes de la propriété de M et Mme CARRIER qui sont intéressés par l'acquisition et souhaite défricher. La parcelle B 985 comprend un puit minier (puits Gasc). Ces parcelles sont en zone agricole et dans le périmètre d'une grande zone pressentie pour l'ouverture de paysage et de reconquête agricole. Ladite zone est devenue en grande partie la propriété de M. MERCIER qui est en cours de « jardinage » dans la même optique d'ouverture et de reconquête de surfaces de pâturage. Il convient de décider si la commune manifeste un intérêt pour ces 2 parcelles auprès du notaire.

Après échanges de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à ce dossier, préférant se concentrer sur des zones proches du village, ou d'intérêt général plus pertinent.

**Fait et délibéré à Auxelles-Haut le jour, mois et an ci-dessus**